

20.10.64

Rectificatif règlement de Copropriété immobilière à Montpellier
10 rue de la Loge et 7 et 9 rue de la Vieille

(Lots n° 10 et 11)



X° 1177

ENREGISTREMENT MONTPELLIER A.C.
LE ...
M. ... N° 6. Regu

DIX francs

L'an mil neuf cent soixante quatre
Le vingt huit Octobre,
Par devant Maître Maurice, DIJON no-
taire à Montpellier soussigné.

ONT COMPARU

1°) Madame Madeleine, Marie, Emilie,
Augustine, BIANC, sans profession, veuve
non remariée de Monsieur Jacques, André,
GELY, domiciliés et demeurant à Montpel-
lier rue de la Loge N° 10.

Née à Saint Génies le Bas (Hérault)
le vingt neuf Janvier mil huit cent soixan-
te quinze.

2°) Monsieur René, Louis, FAVRE, Bic-
logiste, époux de dame Yvette, Jeanne, Marie
GREY, domicilié et demeurant à Montpellier
rue de la Loge N° 10.

Né à Virieu-sur-Bourbre (Isère) le
douze Septembre mil neuf cent sept.

3°) Monsieur Marcel, Raymond, Gaston,
BOYER, commerçant, époux de dame, Marie,
Louise, AVIGNON, domicilié et demeurant à
Montpellier rue Richer de Belleval N° 5

Lesquels ont exposé ce qui suit:

EXPOSE

Suivant acte reçu par Maître NAVARRE
notaire à Montpellier le trente mars mil
neuf cent quarante neuf transcrit au bu-
reau des hypothèques de Montpellier le
neuf Avril suivant volume I419 N° 25 Madame
veuve GELY comparante a vendu à Monsieur
FAVRE également comparant l'entier se-
cond étage, une chambre au troisième étage
et deux caves au sous sol d'un immeuble
sis à Montpellier rue de la Loge N° 10
et rue de la Vieille N° 7 et 9 porté au
cadastre de la Ville de Montpellier sous
le N° I554 de la section L pour une conte-
nance en sol de trois cent cinquante mètres
carrés d'après le cadastre et de trois

cent quatre vingt quatre mètres carrés d'après mesurage

Aux termes dudit acte Madame GELY et Monsieur FAVRE se sont engagés à établir le règlement de co-propiété dudit immeuble dans les six mois suivant afin d'établir les rapports entre les co propriétaires des diverses parties de l'immeuble et en fixer leurs droits et charges concernant tant les parties privées que les parties communes.

II-Suivant acte sous signatures privées en date à Montpellier du six Décembre mil neuf cent quarante neuf déposé aux minutes de Maître NAVARRE notaire sus-nommé par acte des six et seize décembre mil neuf cent quarante neuf et transcrit au bureau des hypothèques de Montpellier le trente Janvier mil neuf cent cinquante volume I468 N° 5I, Madame GELY et Monsieur FAVRE ont établi le cahier des charges clauses et conditions régissant la division par lots de l'immeuble sis rue de la Loge N°10 et rue de la Vieille N°7 et 9.

Aux termes dudit acte l'immeuble a été divisé en neuf lots désignés sous les lettres A,B,C,D,E,F;G;H;I,

III-Suivant acte reçu par Maître DIJON Notaire soussigné le vingt cinq septembre mil neuf cent soixante et un publié au bureau des hypothèques de Montpellier le quinze novembre suivant volume 2809 N° 4 Madame GELY a modifié le règlement de co-propiété susvisé et plus particulièrement le tableau récapitulatif de division de l'immeuble conformément à l'article 3 du décret N°59-90 du 7 Janvier 1959 en remplaçant les lettres désignant les lots par des chiffres.

IV-Suivant acte reçu par Maître DIJON Notaire soussigné le vingt cinq septembre mil neuf cent soixante et un publié au bureau des hypothèques de Montpellier le dix sept novembre suivant volume 2810 N°50 Madame GELY a vendu à Monsieur BOYER comparant le lot N°3 dépendant de l'immeuble ci-dessus désigné et les trente millièmes des parties communes audit immeuble.

Ceci exposé voulant d'un commun accord subdiviser le lot N°9 en deux lots et en outre afin de mettre les règlement de co propriété régissant l'immeuble en harmonie avec les lois et décrets actuellement en vigueur et notamment avec l'article 3 du décret N° 59-90 du 7 Janvier 1959 les comparants ont requis M°DIJON notaire soussigné de dresser un état descriptif de division ou tableau récapitulatif tel qu'il est prévu par le texte précité

Déférant à la réquisition qui précède N° DUNION
a de suite dressé ledit état descriptif ou tableau ré-
capitulatif de la manière suivante:

Lots anciens	Lots nouveaux	Etage	Nature	Millièmes
A	1	Rez de Chaussée	Magasin Caves 5 et 6	120/1.000
B	2	"	Magasin Annexes	150/1.000
C	3	"	Cave et remise	30/1.000
D	4	1 ^o Etage et Rez de Chaussée	Apparte- ment, ré- duit et Cave N°2	180/1000
E	5	1 ^o Etage	Logement Atelier (r. de la Vieille) Entrée a- vec esca- lier. Caves 5 et 6 en commun avec le lot 1	80/1.000
F	6	2 ^o Eta- ge et 3 ^o Etage	Apparte- ment Chambre 2 Caves N°1 et 4	245/1.000
G	7	3 ^o Etage	Apparte- ment	55/1.000
H	8	3 ^o Etage	Apparte- ment	60/1.000
I	9	3 ^o Etage	Apparte- ment	70/1.000 <i>Supprime, devant lots 10 et 11 (80/1000)</i>
J	10	3 ^o Etage	Chambre Buanderie	10/1.000 (<i>partie du lot 9</i>)
	11	3 ^o Etage	Appartement	70/1.000 (<i>partie du lot 9</i>)

PUBLICITE

Une expédition des présentes sera publiée au bureau
des hypothèques de Montpellier.

DOMICILE FAVRE

Pour l'exécution des présentes les parties
font élection de domicile en leur demeure respective.
Les frais droits et honoraires des présentes
seront supportés par Monsieur FAVRE.

DONT ACTE

Fait et passé à Montpellier en la demeure de
Monsieur FAVRE
Lecture faite les parties ont signé avec le
notaire.